



adapei
hautes-pyrénées

Accompagner les **D**ifférences vers
l'**A**utonomie par la **P**articipation,
l'**E**galité et l'**I**nclusion !

Cadre légal de l'offre médico-sociale

Les dispositions législatives et réglementaires des établissements de l'Adapei sont définies dans le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et régies par les lois :

Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.

Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires. (Loi HPST)

Les documents institués par la loi du 2 janvier 2002 renforcent les droits des usagers : en tant que personnes en situation de handicap, ils sont reconnus comme des personnes vulnérables qui ne sont pas en mesure de se protéger.

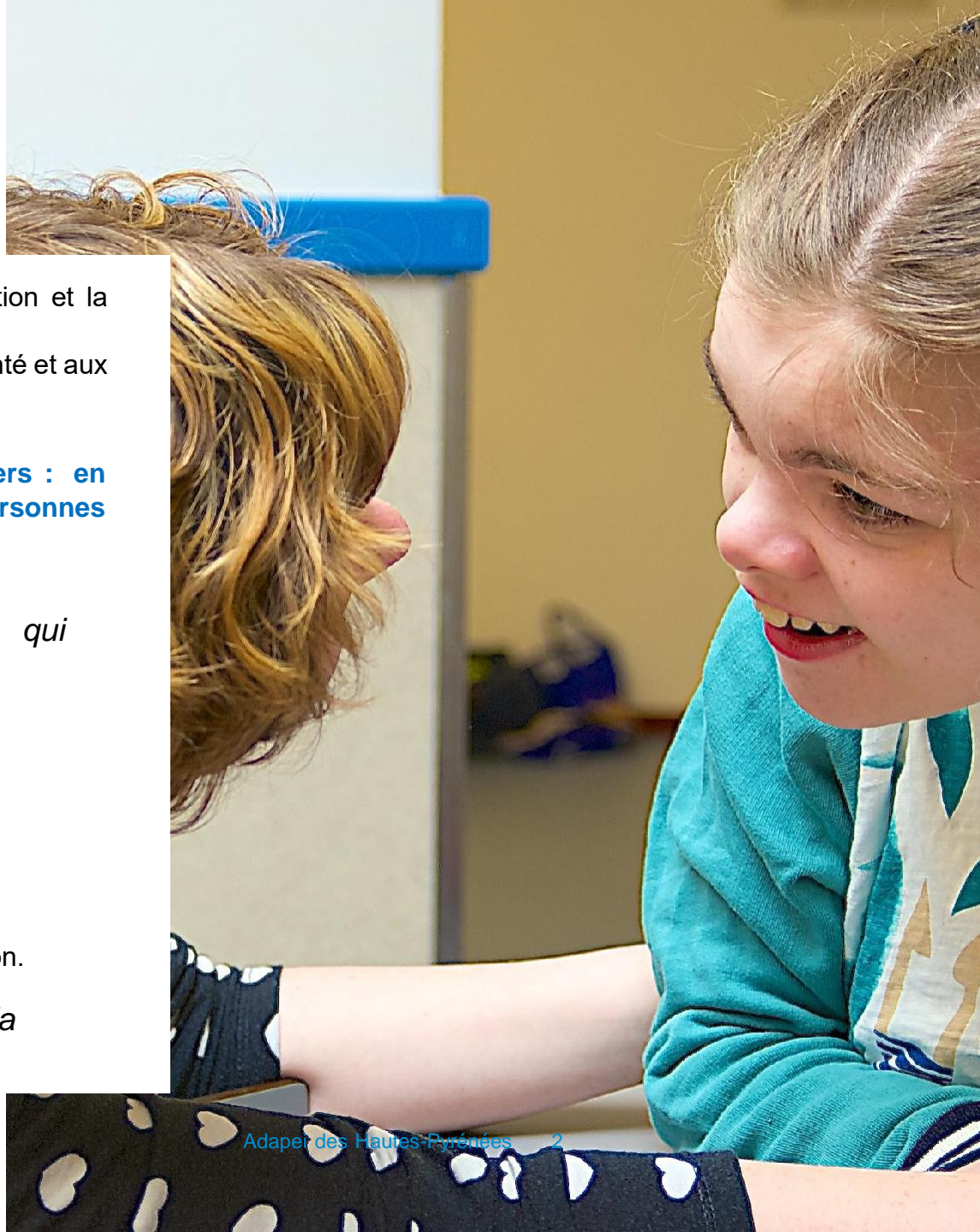
Les professionnels de l'Adapei prennent connaissance des documents qui garantissent la préservation des droits des usagers

La charte des droits et libertés de la personne accueillie (Art. L311.2 du CASF).

Elle comprend douze articles qui rappellent les droits fondamentaux des usagers.

Elle est affichée dans les établissements et remise à chaque usager lors de l'admission.

Les professionnels connaissent cette charte qui s'inscrit comme le socle de la bientraitance des usagers.



Le règlement de fonctionnement (Art. L311.7 du CASF)

Il définit les droits de la personne accueillie et ses obligations et devoirs nécessaires au respect des règles de vie collective au sein de l'établissement ou du service.

Le règlement de fonctionnement est remis avec le livret d'accueil, aux usagers lors de l'admission, aux salariés, et affiché dans l'établissement.

Le projet d'établissement (Art. L311.8 du CASF)

Il définit les objectifs de l'établissement ou du service, notamment en matière de coordination, de coopération et d'évaluation des activités et de la qualité des prestations, ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement.

Il mentionne les prestations de l'établissement ou du service médico-social.

Le livret d'accueil des usagers (Art. L311.4 du CASF)

Il est remis à la personne accueillie ou à son représentant légal lors de l'accueil.



Contrat de séjour, Document Individuel de Prise en Charge, Contrat de Soutien d'Aide par le Travail (Art. L311.4 du CASF)

Il est conclu ou élaboré avec la participation de l'utilisateur ou de son représentant légal. Ce contrat, ou document, définit les objectifs et la nature de l'accompagnement dans le respect des principes déontologiques et éthiques, des recommandations de bonnes pratiques professionnelles et du projet d'établissement ou de service. Il détaille la liste et la nature des prestations offertes ainsi que leur coût prévisionnel. Le contrat est signé dans le mois qui suit l'admission.

Les changements des termes initiaux du contrat ou du document font l'objet d'avenants.

Le Projet Personnalisé (art. L311-3 du CASF)

Il est co-construit et conclu entre la personne accompagnée, son représentant légal et les équipes professionnelles.

Il définit les attentes et les besoins mais aussi les modalités précises de réponses et des échéances

